



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/191

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 20 mars 2024 de la société SERPOLET SUD-EST sise 165 avenue des Genêts – ZAC Ferrières à – 83490 – LE MUY, agissant pour le compte d'ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1:
L'entreprise SERPOLET SUD-EST effectuera des travaux de réalisation de tranchée et pose de poteau pour le compte d'ENEDIS, route de Flassans (RD78) / chemin de Vallon Caudet, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et sur les abords du chantier.

Article 2:
Au droit de la zone de chantier, l'entreprise SERPOLET sera autorisée à stationner sur le domaine public communal. En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la route de Flassans au niveau de la zone de chantier sera alternée par feux tricolores.

Article 3:
La présente permission de voirie est valable du mercredi 03 avril au vendredi 19 avril 2024 inclus.

Article 4:
Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SERPOLET qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:
Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6:
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 mars 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

